

Les Echos

WEEK-END

BUSINESS STORY / CULTURE / STYLE / ... ET MOI



UNE RELATION PARTICULIÈRE

Patrick Drahi et Vincent Bolloré, deux milliardaires qui se ressemblent, s'estiment, mais ont quelques raisons de se disputer. Au centre de ce jeu d'ego: SFR et Canal +.

CINÉMA

Le grand absent des films français

SPORTS D'HIVER

Le design sixties brille sous la neige

PLACEMENTS

Les bonnes affaires de l'assurance-vie



son ouverture aux meilleurs fonds pour placer votre argent. Alors que les assureurs traditionnels imposent leurs produits maison plus ou moins rentables, avec l'assurance-vie en ligne, vous avez accès à un « hypermarché » de la finance (350 fonds chez Altaprofits, jusqu'à 550 chez Assurancevie.com, 170 pour Fortuneo...). Cette liberté est appréciable car, habituellement, pour les contrats classiques, un tel choix est réservé à la clientèle VIP. Une liberté dont vous disposez aussi dans la gestion : les virements entre compte en banque et compte d'assurance-vie sont possibles quand vous le voulez, tout comme les « arbitrages » (changement d'un fonds à un autre).

4 QUELLE ASSISTANCE POUR SUIVRE SON ÉPARGNE ?

Le souscripteur en ligne n'est pas laissé seul devant son écran, sa tablette ou son smartphone. C'est même plutôt le contraire. Par exemple, le système informatique peut détecter une incohérence entre ce que vous avez répondu dans le questionnaire et le contenu de votre portefeuille : vous avez déclaré un profil « prudent », mais vous avez fortement investi sur des fonds boursiers. « En cas d'anomalie, le système doit pouvoir bloquer ou envoyer des alertes », observe Olivier Fliche. En outre, la palette de services d'assistance est très large, variable selon les dix-huit Web-assureurs : plateau de conseillers joignables par téléphone ou par mail (avec rendez-vous possible en face-à-face), bibliothèque de fiches pédagogiques, portefeuilles types établis par Lazard Frères Gestion du côté d'Assurancevie.com, WebTV, gestion pilotée par Carmignac (une société de gestion très réputée) ou plate-forme de formation en ligne gratuite en ce qui concerne LinXea.

5 PEUT-ON SE FAIRE AIDER POUR GÉRER LES DIVERS FONDS ?

Pratiquement tous les opérateurs en ligne vous proposent une option de mandat de gestion avec des sociétés souvent connues, qui s'occupent de suivre vos avoirs. Le coût est d'environ 0,2% par an. Et tous proposent une newsletter sur les tendances financières. Ainsi, chez Advize, ce bulletin hebdomadaire établi par la banque de données Morningstar s'appelle « La Météo de l'épargne ». Altaprofits, qui a inventé le concept de l'assurance-vie en ligne il y a quinze ans avec 0% de frais sur versements, a créé l'« Asset Allocator », un algorithme d'allocation automatique de votre épargne en fonction de vos objectifs personnels. Bien souvent, le client d'une assurance-vie classique n'a pas autant de conseils ni de suivi de son argent. ●

LE LUXEMBOURG, REFUGE ANTICRISE ?

Un article de la loi Sapin 2, bloquant les retraits sur les assurances-vie en cas de crise, inquiète les épargnants. Qui se tournent vers le Grand Duché.

La question peut sembler saugrenue. Elle a pourtant émergé en masse ces derniers temps dans les banques privées. Pas un conseil en gestion de patrimoine n'y a échappé. Pourquoi ? Parce que le gouvernement a fait voter en décembre 2016 un amendement qui se voulait discret (article 49 de la Loi Sapin 2) afin de permettre un blocage total ou partiel des demandes de retrait sur les assurances-vie en cas de « circonstances exceptionnelles ». L'idée : empêcher une décollecte massive des fonds placés sur ces contrats dans un contexte de hausse des taux d'intérêt, ce qui provoquerait ce qu'on appelle une « crise systémique », c'est-à-dire des réactions en chaîne affectant l'ensemble de l'économie. Pour éviter une telle panique, le gouvernement a donc demandé au Parlement le droit de pouvoir fermer les écluses. A priori, l'hypothèse semble théorique. Mais qui sait, a expliqué Michel Sapin, le ministre des Finances... Avec seulement 90 milliards d'euros à fin 2015 de fonds propres des sociétés d'assurance face à 1 700 milliards d'euros d'encours gérés, ce déséquilibre exigeait de prendre une telle mesure de précaution. Ne perdons pas de vue, a expliqué Bercy, que les organismes d'assurance français détiennent près de 30% des titres de dettes émis pas le secteur bancaire national et plus de 18% de la dette négociable de l'État. Ce blocage, prévoit la loi, ne peut cependant excéder trois mois, renouvelable une seule fois.

UN PROJET « TRÈS MAL EXPLIQUÉ »

Comment ont réagi les détenteurs de contrats d'assurance-vie à cette loi ? François Simon, président d'Agami, l'un des plus gros cabinets parisiens de gestion de fortune, donne une réponse catégorique : « Très mal, parce que ce projet a été très mal expliqué par le gouvernement. Tous nos clients nous ont appelés et franchement beaucoup ont demandé des transferts vers le Luxembourg. Oui, le flux a été important. » Le Luxembourg, ce n'est pas nouveau, séduisait déjà beaucoup en raison d'une flexibilité financière et juridique très

appréciée par les expatriés. Cardif BNP Paribas (numéro 1 là-bas, toutes compagnies confondues), La Mondiale, Société Générale, Crédit Agricole, Natixis y sont depuis plusieurs années de puissants collecteurs. Il se dit que, chaque année, 1 euro sur 2 placés en assurance-vie au Grande-Duché viendrait de France.

D'autres arguments l'emportent plus encore aujourd'hui. « La méfiance à l'égard des dérives budgétaires en France et sans doute le flux croissant des expatriations parmi vos compatriotes expliquent ce succès », commente un assureur luxembourgeois, Luc Rasschaert patron d'IWI International Wealth Insurer. « Les avoirs représentatifs des engagements d'une compagnie sont cloisonnés au sein d'une banque dépositaire agréée par le Commissariat aux assurances, ce qu'on appelle le triangle de sécurité. » En outre, souligne Olivier Paccalin, directeur des solutions de gestion de patrimoine chez Société Générale Private Banking, le Grand-Duché octroie au souscripteur un « super-privilège » qui permet, en cas de défaillance d'une compagnie d'assurances, de prévaloir sur tous les autres créanciers. Enfin, fait-il remarquer, le contrat luxembourgeois garantit l'investissement sans plafonnement alors qu'en France, la loi protège les dépôts à hauteur de 70 000 euros seulement.

Dans ce contexte, il n'en fallait pas davantage pour que les transferts vers le Luxembourg s'accélérent, selon plusieurs de nos interlocuteurs. « Le vote de cet article 49 de la loi Sapin 2 a fichu une belle frousse à la clientèle », déplore Jean-Pierre Clot, conseil en gestion de fortune, près de Grenoble. « Mais l'idée de l'expatriation des avoirs, moralement, ça nous gêne. » « Il ne s'agit pas de dire "n'y allez pas", estime quant à lui François Simon. Quoi qu'il en soit, nous recommandons à nos clients qui comptent essentiellement sur leur assurance-vie pour vivre de laisser en compte courant à la banque au moins un an de train de vie. On ne sait jamais, si le gouvernement demande une rallonge au Parlement... » Affaire à suivre. ●

Plus d'infos sur www.lesechos.fr/we